

COORDINATION DEPARTEMENTALE PETITE ENFANCE

APPEL A PROJET 2022

Chapitre 1. Cadre général de l'appel à projet :

1.1 Contexte :

La caisse d'allocations familiales de la Manche et le Département de la Manche ont signé un contrat enfance jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, qui fixe le cadre de coopération des deux institutions dans le domaine de la coordination et du développement des services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Le but principal est d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une approche globale de l'offre de service aux familles et des politiques éducatives.

Ce contrat a également pour objectif d'accompagner les acteurs de l'accueil des jeunes enfants dans le suivi, l'amélioration et le développement de leur offre de service.

1.2 Objet de l'appel à projet :

Définir un projet de coordination départementale de l'accueil des jeunes enfants afin d'accompagner les acteurs de ce champ dans le suivi, l'amélioration et le développement de leur offre de service.

1.3 : Publics visés :

Les professionnels de la petite enfance, les élus, les gestionnaires ou futurs gestionnaires de structures ou service d'accueil de la petite enfance

1.4 : Durée du projet :

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs et de financement enfance-jeunesse par la caisse d'allocations familiales et le Département de la Manche.

1.5 Opérateurs éligibles :

Associations ou fédérations pouvant présenter une expertise en matière d'accueil du jeune enfant.

Chapitre 2. Objectifs :

- Animer et coordonner les différents réseaux départementaux de professionnels concernés par l'accueil des jeunes enfants (établissements d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, maisons d'assistants maternels) en lien avec l'Observatoire départemental, les services du Département et de la caisse d'allocations familiales.
- Participer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.
- Contribuer au développement et à l'élaboration des projets éducatifs sociaux locaux notamment dans le cadre du pôle ressources départemental en étroite collaboration avec les coordinations parentalité et handicap.

Chapitre 3. Examen des projets présentés :

3.1 Étapes et rôle des acteurs :

L'ensemble des étapes décrites ci-dessous impliquera les deux institutions finançant l'appel à projet (caisse d'allocations familiales et Département de la Manche) :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Lancement de l'appel à projet Diffusion sur le site de la caisse d'allocations familiales et du conseil départemental de la Manche | 1 ^{er} juin 2022 |
| Date limite d'envoi des dossiers | 1 ^{er} juillet 2022 |
| Date prévisionnelle de réunion du jury CAF / Département chargé de présélectionner les meilleurs projets en vue de les auditionner | 8 juillet 2022 |
| Date prévisionnelle d'audition des associations présélectionnées par le jury CAF / Département en vue de retenir celle qui assurera la coordination | 14 septembre 2022 |
| Validation par la commission permanente du conseil départemental de l'association retenue et envoi des notifications aux candidats | 18 novembre 2022 |
| Mise en place du projet de coordination | 1 ^{er} janvier 2023 |

3.2 Critères d'éligibilité :

Les projets seront présélectionnés sur la base des critères suivants :

- le projet doit être soumis par une structure associative éligible (cf. article 1.5) ;
- le projet doit impérativement intégrer un volet présentant le profil du professionnel recherché pour assurer la fonction de coordonnateur départemental (ou celui du professionnel retenu si ce dernier est identifié) ;
- le dossier de candidature doit être rédigé selon la trame jointe en annexe ;

- le dossier de candidature doit être complet et être soumis dans les délais ;
- le projet doit répondre aux objectifs de l'appel à projet définis dans le cadre du chapitre 2 du présent descriptif.

Chapitre 4. Dispositions générales concernant le financement :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019-2022 signé entre le Département de la Manche et la caisse d'allocations familiales, la coordination départementale de l'accueil des jeunes enfants est financée à parts égales entre les deux institutions.

À titre indicatif, le budget du projet de coordination départementale de la petite enfance pour l'année 2022 est de 70 000 €.

Le financement demandé sera accordé dans le cadre d'une convention pluriannuelle selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant annuel du projet versé avant le 31 mars de l'année N ;
- le solde est versé après réception des bilans qualitatif et financier de l'action, du rapport d'activités de l'association et des comptes annuels.

Chapitre 5. Suivi du projet :

L'association ou la fédération dont le projet sera retenu signera une convention de partenariat avec le Département de la Manche et la caisse d'allocations familiales. Cette convention sera renouvelée annuellement, après validation par la commission permanente du conseil départemental, au regard du bilan annuel présenté.

Les grands principes de coopération entre l'association ou la fédération retenue, la caisse d'allocations familiales et le Département de la Manche seront les suivants :

- calage du projet avec l'association ou la fédération retenue afin que soient prises en compte les recommandations des deux institutions ;
- un état d'avancement du projet devra être régulièrement formalisé et transmis aux partenaires financeurs ;
- un bilan annuel, tant qualitatif que financier, attestant de la mise en œuvre du projet devra être fourni et fera l'objet d'une présentation en comité institutionnel.

Chapitre 6. Retour des dossiers en pratique :

6.1 Contenu du dossier :

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il doit être rédigé à partir de la trame figurant en annexe.

6.2 Retour des dossiers :

a) par voie électronique :

Le dossier doit être transmis par courriel aux adresses électroniques suivantes :

Département de la Manche : rachel.fauvel@manche.fr

CAF de la Manche : nohra.saulnier@cnafrmail.fr

b) par voie postale :

Un dossier complet, identique à celui transmis par voie électronique et visé par le représentant légal de l'association ou de la fédération, doit être également expédié aux adresses suivantes :

Département de la Manche
Service de la protection maternelle et infantile
Appel à projet « coordination départementale de l'accueil des jeunes enfants »
À l'attention de Rachel Fauvel
50050 SAINT-LO CEDEX

Caisse d'allocations familiales de la Manche
Appel à projet « coordination départementale de l'accueil des jeunes enfants »
À l'attention de Nohra Saulnier, conseillère technique action sociale petite enfance et inclusion
63 boulevard Amiral Gauchet
50306 AVRANCHES CEDEX

Ce dossier devra être impérativement adressé à ces deux institutions avant le 1^{er} juillet 2022, cachet de la poste faisant foi.

Chapitre 7. Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus :

- Au Département de la Manche :

Sébastien BERTOLI – Directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
T. 02 33 77 72 70 – sebastien.bertoli@manche.fr

Rachel FAUVEL – Référente des modes d'accueil collectif et dossiers transversaux
T. 02 33 05 97 75 – rachel.fauvel@manche.fr

- A la caisse d'allocations familiales de la Manche :

Eric DEHAINAULT – Responsable de l'action sociale
T. 02 33 68 65 45 – eric.dehainault@cnafrmail.fr

Nohra SAULNIER – Conseillère technique d'action sociale petite enfance et inclusion
T. 02 33 76 64 80 – nohra.saulnier@cnafrmail.fr